

Département
du Nord

Arrondissement
Dunkerque

COMMUNE D'HONDSCHOOTE
ARRETE MUNICIPAL N°250319AR042CB

Arrêté portant réglementation de la circulation et le stationnement - Résidence de la Prévoté - Hondschoote.

Le Maire d'Hondschoote
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
Vu la demande d'arrêté de police de la circulation présentée par Mme AGEZ Aurélie, VTPS-SAS
Considérant qu'il y a lieu de prolonger la réglementation de circulation et du stationnement Résidence de la Prévoté à Hondschoote afin de réaliser des travaux de réparation de conduite TELECOM pour ORANGE
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et des riverains.

ARRETE

Article 1° - En raison des travaux sus visés, les mesures suivantes seront prolongées Résidence de la Prévoté à partir du Lundi 24 mars 2025 à Hondschoote pendant 30 jours :

- Circulation alternée manuellement
- Interdiction de stationner
- Vitesse limitée à 30 km/h
-

Article 2° - Les restrictions et interdictions énoncées à l'article 1 seront effectives dès la mise en place des panneaux réglementaires de signalisation par la société chargée des travaux.

Article 3° - Ampliation du présent arrêté sera faite à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hondschoote, pour information et exécution.
Les Services Municipaux, pour information et exécution.
Les Services de Secours et d'Incendie, pour information.
M. le Garde-champêtre de la Police Rurale, pour information et exécution.
Mme AGEZ Aurélie, VTPS-SAS pour information et exécution.
M. VERMERSCH, Adjoint aux Travaux, pour information.
M. PERCAILLE, Conseiller délégué à la Sécurité, pour information.

HONDSCHOOTE, le 19 mars 2025

Le Maire d'Hondschoote
H. SAISON

